



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

facturation

Question écrite n° 81649

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'injustice que subissent les personnes vulnérables placées sous curatelle ou tutelle, qui ne peuvent bénéficier de l'aide "mensualisation adaptée" pour les factures d'énergie et d'eau. Cette aide permet aux familles de revenus modestes de voir réduite jusqu'à 50 % les mensualités calculées sur l'estimation de la consommation annuelle. Ces familles honorent les mensualités pendant 10 mois puis, lorsque vient la facture de régularisation annuelle, elles peuvent solliciter l'intervention du Fonds de solidarité logement jusqu'à 80 % du solde à devoir. Or cette mesure ne peut bénéficier aux personnes placées sous tutelle et curatelle. En effet, le tuteur-curateur ne peut faire pratiquer aucun prélèvement sur le compte de ses clients : chaque paiement doit être adossé à une facture. Cette disposition légale, qui a pour objet d'augmenter la protection des personnes vulnérables, produit donc un effet indésirable : elle interdit l'accès à la mensualisation adaptée à des personnes qui bien souvent disposent de faibles ressources. Elle lui demande donc comment elle entend ouvrir aux personnes sous tutelle et curatelle l'accès à l'aide « mensualité adaptée ».

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81649

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6847

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)